

Grenoble, le 22 janvier 2016

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
publics

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et messieurs les chefs de service

Rectorat

Division
des personnels
enseignants

DIPER E DIR

Réf N° 16-008

Affaire suivie par :
Franck Lenoir

Téléphone :
04 76 74 71 11

Télécopie :
04-76-74-75-82

Mél :
Ce.dipere
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1

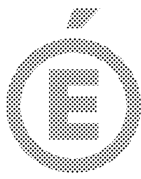
Objet : Notation administrative pour l'année scolaire 2015-2016 des personnels d'enseignement et d'éducation affectés dans les établissements du second degré public ainsi que des personnels d'orientation.

Références : décret n°72-583 du 4 juillet 1972 modifié relatif aux adjoints d'enseignement
décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif aux agrégés
décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut des professeurs certifiés.
décret n°91-290 du 20 mars 1991 modifié relatif aux personnels d'orientation
décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié relatif aux conseillers principaux d'éducation
décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux chargés d'enseignement d'EPS
décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif aux professeurs d'EPS
décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif aux professeurs d'enseignement général des collèges
décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif aux professeurs de lycée professionnel

Afin de vous permettre de procéder à la notation administrative des personnels cités en objet, la présente note décrit le dispositif réglementaire, les principes généraux, les critères et les procédures liés à cette opération importante qui a une influence directe sur le déroulement de la carrière des personnels.

La note administrative permet en effet, avec la note pédagogique, de déterminer les rythmes d'avancement d'échelon et d'évaluer l'investissement professionnel dans le cadre des avancements de grade et des promotions de corps.

Tous les personnels titulaires, stagiaires, contractuels à durée indéterminée anciens maîtres auxiliaires, affectés ou rattachés administrativement dans votre établissement doivent être notés par vos soins. L'évaluation des agents contractuels (employés en CDI ou en CDD) et des conseillers d'orientation intérimaires relève d'une autre procédure.



Je vous rappelle que vous devez déterminer la notation des personnels affectés sur zone de remplacement et rattachés administrativement dans votre établissement en étroite collaboration avec le ou les responsables des établissements dans lesquels ils sont intervenus afin que les intéressés ne soient pas pénalisés par leurs fréquents changements d'affectation.

Je vous invite également à prêter une attention particulière aux agents dont le déroulement de carrière est marqué par de longues périodes de congés :

2/4

- Les agents en congé (maladie ou maternité) ayant travaillé une partie de l'année scolaire doivent dans toute la mesure du possible être évalués et recevoir la note correspondant à cette évaluation.
- Les agents n'ayant exercé, en raison d'un congé, aucune activité pédagogique durant la période de notation, ne peuvent pas être évalués. Toutefois, ils doivent être notés. Dans ce cas, vous maintiendrez la note antérieure, neutraliserez les pavés d'appréciation et indiquerez comme appréciation littérale « absence d'activité durant l'année scolaire ».
- Les agents réintégrant leurs fonctions après de longues périodes de congé (par exemple : un congé de longue maladie, un congé de longue durée, un congé parental) et ayant de ce fait un retard de notation peuvent se voir attribuer une augmentation significative si leur investissement professionnel le justifie.

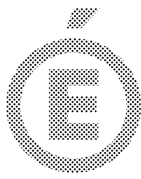
Afin d'assurer un traitement équitable des personnels je vous prie de bien vouloir respecter les dispositions suivantes :

Il convient de retenir l'échelon détenu au 31 août 2015 pour les titulaires et au 1er septembre 2015 pour les agents ayant changé de grade (ex : certifié hors-classe). En aucun cas, vous ne devez prendre en compte une promotion postérieure à ces dates. Vous voudrez bien vous assurer que l'échelon apparaissant dans GIGC ou sur la notice de notation répond à ce critère.

Je vous invite à vous reporter aux grilles de dispersion des notes jointes en annexes. Elles sont nationales ou académiques selon les corps et font apparaître, pour chaque échelon, la note minimale, la note moyenne et la note maximale. La notation doit obligatoirement se situer dans la fourchette indiquée et sa progression doit respecter les décimales autorisées indiquées ci-dessous :

- **corps des PEGC** : 1/4 de point jusqu'à 19 et 5/100^{èmes} au-delà,
- **corps des CPE** : 1/10^{ème} de point
- **corps des maîtres auxiliaires** : 1/10^{ème} de point
- **corps des DCIO et des COP** : 1/10^{ème} de point jusqu'à 19.50 et 5/100^{èmes} de point au-delà,
- **corps des adjoints d'enseignement** : 1/2 point
- **corps des PLP** : 1/2 point jusqu'à 37 et 1/10^{ème} de point au-delà,
- **corps des professeurs certifiés et des professeurs et chargés d'enseignement d'EPS** : 1/2 point jusqu'à 38 et 1/10^{ème} de point au-delà,
- **corps des professeurs agrégés** : 1/2 point jusqu'à 39 et 1/10^{ème} de point au-delà.

Si vous estimez que la manière de servir de l'intéressé(e) le justifie ou si vous souhaitez compenser un retard de notation, vous pouvez proposer une augmentation de plusieurs décimales en respectant les grilles spécifiques à chaque corps (cf annexes).



Je vous rappelle que :

- la note maximale doit être réservée aux agents dont l'investissement est excellent,
- une évaluation très positive doit se traduire par une note supérieure à la note moyenne de l'échelon,
- une note en dessous de la moyenne de l'échelon doit être réservée aux agents dont le bilan professionnel est insuffisant.

La note se compose de trois éléments :

- une proposition chiffrée
- une appréciation évaluative de « très bien à médiocre »
- une appréciation globale littéraire.

Bien entendu, l'ensemble de votre appréciation doit être cohérent, concordant et se fonder exclusivement sur des critères professionnels. Toute allusion à des opinions, activités politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques, à des absences dûment justifiées est à proscrire.

Toute baisse de note doit être motivée par un rapport circonstancié qui sera communiqué à l'agent concerné et visé par ce dernier.

Vous ramenez à la maximale de l'échelon les notes des agents venant d'une autre académie et ayant une note hors grille à moins que ces agents ne vous semblent mériter une note supérieure à la maximale. Dans ce cas, il vous appartiendra de rédiger un rapport circonstancié.

Dans les cas tout à fait exceptionnels où vous pourriez être amené(e) à proposer une note supérieure à la note maximale de l'échelon, vous devez obligatoirement transmettre à l'appui de votre proposition un rapport circonstancié solidement argumenté.

Ce rapport doit mettre l'accent sur des faits, des missions, des actions spécifiques prouvant le caractère particulier et exceptionnel de l'investissement de l'agent. Le fait de remplir avec excellence les missions normalement dévolues à un enseignant (organisation d'un voyage scolaire à l'étranger pour un professeur de langue, exercice de la responsabilité de professeur principal etc...) ne saurait suffire pour justifier l'octroi d'une note supérieure à la note maximale de l'échelon.

La notation est annuelle. Vous devez donc produire chaque année un rapport justifiant une notation hors grille y compris si celle-ci a été entérinée l'année précédente.

Une note dépassant de plusieurs dixièmes la maximale de l'échelon pourra – y compris s'il y a un rapport étayé - être ramenée à la note maximale de l'échelon majorée d'un ou deux dixièmes.

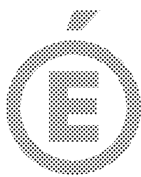
Dans tous les cas, en l'absence d'un rapport solidement argumenté, la note proposée sera systématiquement ramenée à la maximale de l'échelon par les services.

Les notes que vous aurez proposées seront arrêtées au niveau académique –sauf pour les corps devant faire l'objet d'une péréquation nationale (professeurs agrégés) ou académique (COP – DCIO) dans la mesure où elles respectent les règles et principes rappelés ci-dessus.

Tout agent peut demander l'examen par la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps auquel il appartient de la note que vous avez proposée. En effet, la note arrêtée au niveau académique ne peut faire l'objet d'une révision et ne sera pas évoquée devant la commission paritaire (**se reporter à la fiche technique n°1**).

Je vous rappelle que seules les demandes de réexamen de l'élément chiffré et/ou des pavés d'appréciation seront évoquées en CAPA. Les appréciations littérales ne peuvent donner lieu à une demande de révision ; elles ouvrent un droit de réponse

et la lettre les contestant sera annexée à la notice de notation de l'agent et classée dans son dossier.



Les campagnes de notation sont accessibles dans l'application GI/GC intranet – gestion collective des personnels enseignants et se déroulent du vendredi 22 janvier au vendredi 4 mars 2016.

Les notices définitives peuvent être éditées de façon individuelle ou collective. Pour chacune des rubriques relatives à la notation un onglet « aide » est à votre disposition.

4/4

Chaque corps fait l'objet d'une campagne de notation qui peut être clôturée dans GIGC indépendamment des autres.

Afin de vous aider dans la réalisation de cet acte de gestion, vous trouverez ci-joint les fiches techniques suivantes :

- traitement des notes proposées par les chefs d'établissement et examen de la notation par la CAPA (commission administrative paritaire académique) : **fiche technique 1**
- calendrier récapitulatif : **fiche technique 2**
- la notation administrative des stagiaires : **fiche technique 3**
- la notation administrative des agrégés et des chaires supérieures : **fiche technique 4**
- la notation administrative des DCIO et des COP : **fiche technique 5**
- la notation administrative des adjoints d'enseignement et des professeurs certifiés : **fiche technique 6**
- la notation administrative des professeurs de lycée professionnel : **fiche technique 7**
- la notation administrative des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et des professeurs d'éducation physique et sportive : **fiche technique 8**
- la notation administrative des CPE : **fiche technique 9**

Je vous remercie de votre implication dans une opération qui constitue un moment d'échanges privilégié en terme de gestion des ressources humaines et un élément important de l'évaluation des personnels.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale de l'académie

Valérie RAINAUD

Copie à Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

Traitement des notes proposées par les chefs d'établissement et examen de la notation par la commission administrative paritaire académique

A-Transmission des pièces :

Il vous appartient de transmettre à mes services conformément à l'organigramme figurant sur le site du rectorat les pièces suivantes :

La notice annuelle de notation administrative.

Le cas échéant, le rapport justifiant l'attribution d'une note supérieure à la note maximale de l'échelon.

Le rapport justifiant une baisse de note, ce rapport doit être communiqué à l'intéressé qui le signe pour attester en avoir pris connaissance.

Dans l'hypothèse où un agent demande l'examen de sa note par la commission administrative paritaire vous voudrez bien transmettre à mes services :

- le courrier de l'intéressé(e),
- votre rapport qui doit obligatoirement être communiqué à l'agent. Il le signe pour attester en avoir pris connaissance.

A. Traitement des notes au niveau académique :

Mes services modifieront vos propositions dans les cas suivants :

- non-respect des décimales autorisées : la note sera arrondie à la décimale inférieure autorisée,
- attribution d'une note supérieure à la maximale de l'échelon en l'absence d'un rapport faisant état de missions ou d'actions prouvant le caractère exceptionnel de l'engagement de l'intéressé(e) : la note proposée sera ramenée à la note maximale de l'échelon,
- attribution d'une note dépassant de plusieurs dixièmes la note maximale de l'échelon : la note pourra être ramenée à la note maximale de l'échelon majorée d'un dixième ou au maximum de deux dixièmes.

Dans tous ces cas, une notice sera transmise à l'intéressé pour lui communiquer la note arrêtée.

B. Examen de la notation par la commission administrative paritaire académique :

- Il porte exclusivement sur la note que vous proposez. En effet, la note arrêtée au niveau académique ne pourra faire l'objet d'aucune révision et ne sera pas évoquée devant la commission paritaire.
- Chaque agent peut demander l'examen par la CAPA de la proposition de note établie par le chef d'établissement.

L'intéressé doit indiquer sur la notice la mention « **je demande l'examen de ma notation lors de la CAPA** » et transmettre à mes services ses propres observations qu'il devra porter à

votre connaissance sur une feuille annexée en indiquant clairement dans l'objet le motif de son désaccord.

- Il vous appartient d'établir et de me faire parvenir un rapport circonstancié qu'il faut obligatoirement communiquer à l'intéressé pour signature.
- Ces deux documents seront lus en CAPA et devront être renvoyés à mes services **IMPERATIVEMENT pour le vendredi 4 mars 2016** délai de rigueur faute de quoi la demande sera déclarée hors délai.
- **Attention : le refus de signer la fiche de notation ne peut en aucun cas être considéré comme une demande d'examen de la notation par la CAPA.**

Calendrier récapitulatif 2015-2016

Opérations	Dates
Ouverture de la campagne de notation	Le vendredi 22 janvier 2016
Clôture des campagnes dans GIGC	Le vendredi 4 mars 2016
<p>Transmission à DIPER E :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des notices définitives de notation signées par les intéressés, <p>En cas de demande d'examen par la CAPA</p> <ul style="list-style-type: none"> - des notices définitives de notation portant la mention « je demande l'examen de ma notation lors de la CAPA », - du courrier de l'agent indiquant ses observations, - de votre rapport circonstancié signé par l'agent pour attester qu'il en a eu communication 	Le vendredi 4 mars 2016

la notation administrative des stagiaires

Quel que soit le corps auquel ils appartiennent, la notation des stagiaires présente des particularités liées au mode d'entrée dans le corps.

➤ **Les lauréats de concours**, reclassés avec effet au 1^{er} septembre 2015, ont reçu notification d'une note de début de carrière correspondant à la moyenne de leur échelon. Durant leur année de stage, ils sont notés en fonction de leur échelon de reclassement et en respectant les décimales autorisées pour le corps auquel ils appartiennent. Par exemple, un certifié stagiaire reclassé au 1^{er} échelon a obtenu une note de 33.30 correspondant à la moyenne de cet échelon, il convient de proposer une note de 33, 33.50 ou 34.....

Les stagiaires lauréats de concours sont notés selon la même grille que les enseignants titulaires.

➤ **Les stagiaires issus des listes d'aptitude ou lauréats de concours et ex titulaires** d'un autre corps doivent être notés deux fois : dans leur nouveau corps et dans leur corps d'origine.

*** Notation dans le nouveau corps :**

Elle fait l'objet d'une saisie informatique et diffère selon que les stagiaires sont lauréats de concours ou promus par liste d'aptitude :

Lauréats de concours, ils sont notés par référence à leur échelon de reclassement (voir ci-dessus).

Promus par liste d'aptitude, ils sont notés par référence à une grille spécifique qui prévoit leur notation entre 30 et 35 (aucune décimale n'est autorisée).

grille nationale

30	31	32	33	34	35
----	----	----	----	----	----

Cette note attribuée au cours de l'année de stage sera transformée après titularisation et reclassement conformément aux dispositions de la circulaire 91-131 du 10-06-91 – BO n°27 du 11 juillet 1991 page 1781 avec utilisation de la grille suivante :

Grille de notation administrative des certifiés stagiaires

ECHELON	NOTES					
STAGIAIRES	30	31	32	33	34	35
2	30	31	32	33	34	35
3	30	31	32	33	34	35
4	31	32	33	34	35	36
5	33.5	34.3	35.1	35.9	36.7	37.5
6	34.5	35.3	36.1	36.9	37.7	38.5
7	36	36.6	37.2	37.8	38.4	39
8	36.5	37.1	37.7	38.3	38.9	39.5
9	37	37.6	38.2	38.8	39.4	40
10	38	38.4	38.8	39.2	39.6	40
11	38.5	38.8	39.1	39.4	39.7	40

* **Notation dans le corps d'origine :**

Elle se fait par le biais d'une notice transmise par la DIPER E et saisie ultérieurement au niveau académique.

Observation générale :

Dans tous les cas, la note moyenne d'un échelon comporte des décimales. Il convient donc -lors de la campagne de notation de l'année de stage pour les lauréats de concours et lors de la campagne de notation suivant la titularisation pour les personnels ayant changé de corps par liste d'aptitude -de faire évoluer la note, non d'un demi-point, mais du nombre de décimales nécessaires pour parvenir, soit au demi-point soit à l'entier le plus proche. Ainsi, à titre d'exemple, un certifié ayant une note de 36,1 pourra voir sa note progresser non d'un demi- point ce qui l'amènerait à 36,6 mais de 4 décimales ce qui l'amènera à 36,5. La progression ultérieure sera conforme aux règles rappelées dans la fiche technique n°6.

la notation administrative des professeurs agrégés et des professeurs de chaire supérieure

➤ **Les agrégés stagiaires** : vous veillerez à ne pas léser les agrégés stagiaires dont l'échelon de reclassement n'est pas parvenu dans l'académie. Les gestionnaires de la DIPER E sont à votre disposition pour déterminer leur échelon réel.

La note des personnels agrégés fait l'objet d'une péréquation nationale.

La proposition de note administrative doit se fonder sur la note administrative péréquée arrêtée par le ministère en 2014-2015. Cette note apparaît dans GIGC en date du 1^{er} juillet 2015.

Décimales autorisées pour la progression de la note :

$\frac{1}{2}$ point jusqu'à 39 et $\frac{1}{10}$ ° de point au-delà.

Grilles nationales :

classe normale :

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE	MOYENNE
1, 2	32	35	34
3	32.2	36	34.1
4	32.5	37	34.7
5	33.5	38	35.8
6	34.5	39	37.1
7	36	40	38.1
8	37	40	38.9
9	37.5	40	39.4
10	38	40	39.6
11	38.5	40	39.8

Note sur 40 exprimée en demi-point jusqu'à 39 et en dixième de point au-delà.

hors classe :

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE	MOYENNE
1	36.5	40	38.6
2	37.5	40	39
3	37.5	40	39.4
4	38	40	39.6
5	38.5	40	39.8
6	39	40	39.9

Note sur 40 exprimée en demi-point jusqu'à 39 et en dixième de point au-delà.

Notation administrative des chaires supérieures

Notes par échelon : 1 ⇒ Mini, 2 ⇒ Maxi, 3 ⇒ Moyenne théorique

CORPS	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème
CHAIRE SUP 1			39.5		39.75	39.75
CHAIRE SUP 2			39.75		40	40
CHAIRE SUP 3	39.25		39.63	39.75	39.84	39.96

Tableau récapitulatif du temps de passage à l'échelon supérieur

Agrégés classe normale :

Echelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon			3 mois
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} échelon			9 mois
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème} échelon			1 an
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème} échelon	3 ans	4 ans	5 ans
Du 10 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Agrégés hors classe :

Echelons	Durée d'échelon
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	4 ans

la notation administrative des DCIO et des COP

La note des personnels d'orientation fait l'objet d'une péréquation académique.

Cette note doit obligatoirement respecter les décimales autorisées.

Si vous estimez que la manière de servir de l'intéressé(e) le justifie ou si vous souhaitez compenser un retard de notation, vous pouvez proposer une augmentation de plusieurs décimales. Il vous appartient alors de produire un rapport circonstancié à l'appui de votre proposition.

L'article 10 du décret n°91-290 du 20 mars 1991 prévoit que les conseillers d'orientation psychologues sont notés par le recteur sur proposition du directeur du CIO ou du chef de service ou de l'établissement dans lequel est affecté l'intéressé(e) et après avis des membres des corps d'inspection compétents.

Les directeurs de CIO transmettent donc leurs propositions de notation à la DIPER E. Il est alors procédé à une harmonisation de la notation et les fiches sont renvoyées aux intéressé(e)s pour une deuxième signature.

Cas des directeurs de CIO :

Tous les directeurs de CIO titulaires sont notés par le recteur sur proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale (ou du chef de service).

Décimales autorisées pour la progression de la note des DCIO et des COP : 1/10 de point jusqu'à 19.50 et 5/100^{èmes} de point au-delà,

NOTATION DES DIRECTEURS DE CIO

grille nationale

ancien statut (décret 73-310 du 21/04/72)

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE	MOYENNE
6	18.7	19.3	19
7	18.9	19.5	19.2
8	19.2	19.8	19.5
9	19.5	19.9	19.7
10	19.6	20	19.8
11	19.7	20	19.9

nouveau statut (decret 91-290 du 20/03/91)

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE	MOYENNE
1	19	19.6	19.3
2	19.3	19.9	19.6
3	19.6	20	19.7
4	19.7	20	19.8
5	19.8	20	19.9
6	19.8	20	19.9
7	19.8	20	19.9

Note sur 20 exprimée en dixième de point.

Tableau récapitulatif du temps de passage à l'échelon supérieur

DCIO :

Echelons	Durée d'échelon
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	3 ans
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon	3 ans

NOTATION DES COP

grille nationale

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE	MOYENNE
2	16	17.2	16.5
3	16.4	17.4	16.9
4	16.9	17.9	17.4
5	17.8	18.4	18.1
6	18.3	19.1	18.7
7	19	19.6	19.3
8	19.4	19.8	19.6
9	19.5	19.9	19.7
10	19.7	20	19.8
11	19.7	20	19.8

Note sur 20 exprimée en dixième de point.

Tableau récapitulatif du temps de passage à l'échelon supérieur :

Echelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon			3 mois
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} échelon			9 mois
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème} échelon			1 an
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème} échelon	3 ans	4 ans	5 ans
Du 10 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

la notation administrative des adjoints d'enseignement et des professeurs certifiés

A. Adjoints d'enseignement :

Décimales autorisées pour la progression de la note : 1/2 point

grille académique de notation

ECHELON	ECART INDICATIF		
	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE	MOYENNE
6	88	88	88
7	89.50	91	90
8	91	95	92.5
9	93.50	99	95
10	93	97.5	96
11	97	99	97.5

Note sur 100 exprimée en demi-point.

Tableau récapitulatif du temps de passage à l'échelon supérieur

Adjoints d'enseignement :

Echelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon			1 an
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} échelon	1 an		1 an 6 mois
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème} échelon	1 an		1 an 6 mois
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	2 ans		2 ans 6 mois
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans
Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
Du 10 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois

B. Professeurs certifiés et professeurs certifiés bi-admissibles :

Décimales autorisées pour la progression de la note : 1/2 point jusqu'à 38 et 1/10^{ème} de point au-delà

grille nationale

classe normale

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE	MOYENNE
1, 2, 3	30	35	33.3
4	31	36	34.2
5	33.5	37.5	35.6
6	34.5	38.5	37
7	36	39	38
8	36.5	39.5	38.7
9	37	40	39.1
10	38	40	39.3
11	38.5	40	39.6

Note sur 40 exprimée en demi-point jusqu'à 38 et en dixième de point au-delà.

hors classe

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE	MOYENNE
1	36.5	39.5	38.7
2	36.7	39.7	39
3	37.5	40	39.2
4	38.2	40	39.5
5	38.5	40	39.7
6	39	40	39.8
7	39.5	40	39.90

Note sur 40 exprimée en demi-point jusqu'à 38 et en dixième de point au-delà.

Tableau récapitulatif du temps de passage à l'échelon supérieur :

Classe normale

Echelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon			3 mois
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} échelon			9 mois
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème} échelon			1 an
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème} échelon	3 ans	4 ans	5 ans
Du 10 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Certifié hors classe :

Echelons	Durée d'échelon
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	3 ans
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon	3 ans

la notation administrative des professeurs de lycée professionnel

Décimales autorisées : 1/2 point jusqu'à 37 et 1/10^{ème} de point au-delà,

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE	MOYENNE
1	30*	30.5*	30*
2	30.5*	31*	30.5*
3	31*	31.5*	31*
4	31.5*	32*	31.5*
5	31	32.5	32
6	32	33.5	33
7	33.5	34.5	34
8	34.5	35.5	35
9	35.5	37	36
10	36.5	37.5	37.2
11	38	39	38.5

classe normale

(*) pour les échelons 1 à 4, les moyennes indicatives nationales peuvent être considérées comme des notes minimum de l'échelon correspondant. Les notes attribuées dans ces échelons ne sauraient cependant dépasser la moyenne indicative nationale de l'échelon suivant.

Note sur 40 exprimée en demi-point jusqu'à 37 et en dixième de point au-delà.

hors classe

grille nationale des hors classe – BO n° 23 du 4 juin 1992

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE	MOYENNE
1	34.5	35.5	35
2	35.5	36.5	36
3	36.5	37.5	37
4	37.5	38.5	38
5	38.5	39.5	39
6	39	40	39.5
7	39.5	40	39.7

Note sur 40 exprimée en demi-point jusqu'à 37 et en dixième de point au-delà.

Tableau récapitulatif des temps de passage à l'échelon supérieur :

PLP classe normale :

Echelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon			3 mois
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} échelon			9 mois
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème} échelon			1 an
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème} échelon	3 ans	4 ans	5 ans
Du 10 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

PLP hors classe :

Echelons	Durée d'échelon
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	3 ans
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon	3 ans

**la notation administrative des chargés d'enseignement
d'éducation physique et sportive et des professeurs
d'éducation physique et sportive**

A. Les charges d'enseignement d'éducation physique et sportive :

Décimales autorisées : 1/2 point jusqu'à 38 et 1/10^{ème} de point au-delà,

grille nationale

classe normale

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE	MOYENNE
1, 2, 3	30	35	33.3
4	31	36	34.2
5	33.5	37.5	35.6
6	34.5	38.5	37
7	36	39	38
8	36.5	39.5	38.7
9	37	40	39.1
10	38	40	39.3
11	38.5	40	39.6

Note sur 40 exprimée en demi-point jusqu'à 38 et en dixième de point au-delà.

hors classe

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE	MOYENNE
1	36.5	39.5	38.7
2	36.7	39.7	39
3	37.5	40	39.2
4	38.2	40	39.5
5	38.5	40	39.7
6	39	40	39.8
7	39.5	40	39.90

Note sur 40 exprimée en demi-point jusqu'à 38 et en dixième de point au-delà.

classe exceptionnelle

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE	MOYENNE
3	39.90	40	39.95
4	40	40	40

Note sur 40 exprimée en demi-point jusqu'à 38 en dixième de point au-delà.

Chargés d'enseignement d'EPS classe normale :

Echelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon			1 an
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} échelon	1 an		1 an 6 mois
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème} échelon	1 an		1 an 6 mois
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	2 ans		2 ans 6 mois
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans
Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
Du 10 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois

Chargés d'enseignement d'EPS hors classe :

Echelons	Durée d'échelon
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon	2 ans
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} échelon	3 ans
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème} échelon	3 ans
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	3 ans
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	3 ans

Chargés d'enseignement d'EPS classe exceptionnelle :

Echelons	Durée d'échelon
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon	3 ans
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} échelon	3 ans 6 mois
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème} échelon	4 ans
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	4 ans

B-Les professeurs d'éducation physique et sportive

Décimales autorisées : 1/2 point jusqu'à 38 et 1/10^{ème} de point au-delà

grille nationale

classe normale

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE	MOYENNE
1, 2, 3	30	35	33.3
4	31	36	34.2
5	33.5	37.5	35.6
6	34.5	38.5	37
7	36	39	38
8	36.5	39.5	38.7
9	37	40	39.1
10	38	40	39.3
11	38.5	40	39.6

Note sur 40 exprimée en demi-point jusqu'à 38 et en dixième de point au-delà.

hors classe

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE	MOYENNE
1	36.5	39.5	38.7
2	36.7	39.7	39
3	37.5	40	39.2
4	38.2	40	39.5
5	38.5	40	39.7
6	39	40	39.8
7	39.5	40	39.90

Note sur 40 exprimée en demi-point jusqu'à 38 et en dixième de point au-delà.

Tableau récapitulatif des temps de passage à l'échelon supérieur :

Professeurs d'EPS classe normale :

Echelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon			3 mois
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} échelon			9 mois
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème} échelon			1 an
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème} échelon	3 ans	4 ans	5 ans
Du 10 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Professeurs d'EPS hors classe :

Echelons	Durée d'échelon
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	3 ans
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon	3 ans

la notation administrative des conseillers principaux d'éducation

Décimales autorisées : 1/10^{ème} de point,

Les conseillers principaux d'éducation stagiaires : vous accorderez une attention toute particulière à leur notation. En effet, alors que les enseignants ont chaque année une note administrative et une note pédagogique, les CPE n'ont qu'une seule note annuelle. Leur première évaluation chiffrée est donc extrêmement importante puisqu'elle peut retentir durablement sur leur carrière.

Je vous invite donc à vous référer à la note moyenne de l'échelon et à évaluer la manière de servir du stagiaire en fonction de celle-ci. Vous ne pouvez en aucun cas attribuer à un stagiaire une note qui dépasserait de plus de cinq dixièmes la note moyenne de l'échelon.

Vous établirez un rapport détaillé si vous attribuez une note correspondant à la note minimale de l'échelon ou la note maximale (à savoir la moyenne de l'échelon majorée de cinq dixièmes).

GRILLE NATIONALE

CLASSE NORMALE

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE	MOYENNE
3	16.6	18.6	17.6
4	16.8	18.8	17.8
5	17.3	19.3	18.3
6	17.6	19.6	18.6
7	18.2	20	19.1
8	18.8	20	19.4
9	19.2	20	19.6
10	19.4	20	19.7
11	19.8	20	19.8

Note sur 20 exprimée en dixième de point.

HORS CLASSE

ECHELON	NOTE MINIMALE	NOTE MAXIMALE	MOYENNE
1	18.3	20	19.2
2	18.9	20	19.5
3	19.3	20	19.7
4	19.5	20	19.8
5	19.7	20	19.9
6	19.8	20	19.9
7	19.8	20	19.9

Note sur 20 exprimée en dixième de point.

Tableau récapitulatif des temps de passage à l'échelon supérieur :

CPE classe normale :

Echelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon			3 mois
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} échelon			9 mois
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème} échelon			1 an
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème} échelon	3 ans	4 ans	5 ans
Du 10 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

CPE hors classe :

Echelons	Durée d'échelon
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	3 ans
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon	3 ans